Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2020 à 11h15
Référence de l'AR : 051-215104399-20200519-A2020_87_1-AR
Affiché le 20/05/2020 - Certifié exécutoire le 20/05/2020

ARRETE DE RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE

délivré par le Maire au nom de la Commune
A 2020-87

JLS- IC- AS

DEMANDE DE RETRAIT Déclaration préalable Dossier déposé le : 23 janvier 2018 Dépôt affiché en Mairie le : Par : MONSIEUR ET MADAME LEMAIRE CYRIL ET GAELLE Demeurant à : 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES - 20 RUE JULES JAILLOT Pour : CHANGEMENT DE PORTAIL Sur un terrain sis à : 51370 SAINT BRICE COURCELLES - 2 RUE JULES JAILLOT	**Déclaration préalable** **DP 051 474 18 K0002**

LE MAIRE,

VU la demande de retrait de Déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
VU le Déclaration préalable n° DP 051 474 18 K0002 accordé le 20/03/2018 ?
VU la demande de retrait à titre gracieux formulée par l'intéressé le 24/02/202,

A R R E T E :

ART. 1 - Le Déclaration préalable est **RETIRE.**

Le 19 mai 2020

L'adjoint au Maire délégué

Jean-Luc SENE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme : elle est exécutoire à compter de sa réception.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Il peut également dans ce délai saisir le maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).